

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

(Mise à jour 08/04/2025)

Portage de repas - Résidence l'Avresne**1 – Objet du présent règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service du portage de repas à domicile du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sèvremoine et ses conditions d'exercice.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- Les conditions d'accès au service,
- Les droits et obligations des agents du service de portage à domicile,
- Les droits et obligations des bénéficiaires de ce service.

2- Objet du service de portage de repas à domicile et champ d'application

Dans le cadre de ses actions d'aide au maintien à domicile, le CCAS de Sèvremoine propose un service de portage de repas à domicile assurant une alimentation équilibrée et variée aux bénéficiaires.

Le présent règlement concerne les communes déléguées de Montfaucon-Montigné, La Renaudière, Roussay, Saint André de la Marche, Saint Crespin sur Moine, Saint Macaire en Mauges et Tillières.

3 - Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue auprès du secrétariat de la résidence l'Avresne, dans la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges.

Le dossier d'inscription sera établi à partir des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription dûment complétée,
- Règlement de fonctionnement signé et daté par la personne qui demande l'accès au service (ou son représentant légal),
- R.I.B. afin de renseigner les coordonnées bancaires au service comptable, quel que soit le moyen de règlement,

4 - Fonctionnement du service**4.1 Nature du service**

Le portage de repas à domicile consiste en une livraison d'un déjeuner par bénéficiaire et par jour.

Les repas sont confectionnés par la cuisine de la résidence l'Avresne et livrés en liaison froide, conditionnés en barquettes plastiques thermoscellées individuelles, la date limite de consommation étant indiquée sur chaque barquette. Ils sont à réchauffer au micro-ondes ou au four traditionnel. Dans ce dernier cas, ils seront transvasés dans un récipient adapté.

4.2 La composition des repas

Formule n°1 / Les repas sont composés de 5 éléments :

- 1 entrée
- 1 plat protidique (viande ou poisson ou protéine végétale)
- 1 légume ou féculent d'accompagnement
- 1 produit laitier
- 1 dessert

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, le pain est en option (sans surcoût).

Formule n°2 / Les dîners sont composés de 2 éléments :

- 1 potage
- 1 produit laitier

Les menus sont élaborés par le Chef cuisinier, en collaboration avec un diététicien, dans le respect des recommandations nutritionnelles en vigueur. Afin de garantir l'équilibre alimentaire journalier, une option sur le plat protidique sera proposée.

La livraison de repas de régimes alimentaires spécifiques (sans sel, sans sucre, allergies...) devra être justifiée par un certificat médical du médecin traitant.

Les cuisines de L'Avresne ne sont pas en mesure d'assurer la réalisation de textures particulières (mixé, haché...), qui doivent être réalisées à la dernière minute avec des protocoles particuliers. Elles devront être réalisées à domicile par le bénéficiaire ou par un service d'aide à domicile. Les agents du portage de repas ne sont pas habilités à mixer ou à hacher le repas.

Les menus sont remis au bénéficiaire 3 semaines avant la livraison.

La liste des allergènes reconnus est indiquée sur les menus ainsi que sur les étiquettes mises sur les barquettes.

4.3 Mise en place des livraisons

Une fois le dossier d'inscription validé par le secrétariat, la livraison des repas peut intervenir dans un délai de 72h (jours ouvrés).

4.4 Commandes et annulations des livraisons

Les commandes ou annulations de repas doivent être réalisées avant le mercredi précédant la semaine de livraison 12h, auprès du secrétariat par téléphone au 02 41 49 09 80 ou par mail : avresne@sevremoine.fr

Tout repas non annulé dans les délais sera facturé sauf en cas d'hospitalisation d'urgence. Dans ce cas, un signalement au secrétariat par tout moyen sera nécessaire (message sur répondeur, mail...). Un justificatif d'hospitalisation devra être présenté au secrétariat. En cas de non-présentation dudit document le repas sera facturé.

4.5 Livraison et conservation

Le portage des repas est assuré par un agent de portage de la résidence L'Avresne, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La livraison s'effectue du lundi au vendredi hors jours fériés, entre 8h et 16h. Les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi.

Les veilles de jours fériés, la livraison d'un repas supplémentaire est possible comme indiqué sur la fiche d'inscription.

Pour des raisons de logistique, aucune contrainte horaire de livraison ne peut être prise en compte.

Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison.

En cas d'absence prévue, si le bénéficiaire le souhaite, la livraison chez une personne référente résidant sur Sèvremoine est possible. Dans ce cas, le bénéficiaire doit le signaler en renseignant un coupon de décharge de responsabilité (ANNEXE 3) à transmettre au CCAS avec un préavis d'une semaine.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, l'agent de livraison est autorisé à contacter les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

En cas de non-réponse de celles-ci et de suspicion de situation d'urgence uniquement, l'agent de livraison pourra alerter la Police Municipale ou les Pompiers.

La Cuisine de la résidence de L'Avresne ainsi que le C.C.A.S. de Sèvremoine ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incidents liés :

- au non-respect des règles de conservation,
- au dysfonctionnement ou mauvais état des réfrigérateurs,
- au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes.

En cas de grèves, d'intempéries ou d'autres événements majeurs empêchant le fonctionnement normal du service, les jours et heures de livraisons, ainsi que le contenu des repas peuvent être modifiés sans avertissement préalable.

5 – Tarification

Les tarifs du service de portage de repas à domicile sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Sèvremoine. Ils sont affichés à l'accueil de la résidence l'Avresne et joints au présent règlement.

Une réévaluation des tarifs fera l'objet d'une communication auprès de chaque bénéficiaire par courrier simple. Une aide financière peut être sollicitée auprès du CLIC de Mauges Communautés au 02.41.71.77.00.

6 : Facturation

Les factures sont établies chaque début de mois en fonction du nombre de repas commandés sur le mois précédemment écoulé, et adressées directement au bénéficiaire ou à la personne référencée sur la fiche d'inscription.

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public (à envoyer par voie postale).
- par prélèvement automatique.

En cas de non-paiement, le Centre des Finances publiques sera chargé du recouvrement.

Afin de pouvoir faire valoir les droits au crédit d'impôt, une attestation fiscale annuelle sera adressée au bénéficiaire ou à son représentant légal.

7 - Droits et devoirs

7.1 Obligations du service

Les agents du service de portage de repas à domicile sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité, à la probité et au respect des usagers et de leur famille.

Par ailleurs, ils ne peuvent pas recevoir du bénéficiaire rémunération ou gratification quelconque (prêt, don d'objet ou d'argent...) et n'accepteront sous aucun motif de conserver les clés du domicile.

7.2 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à entreposer les plats au réfrigérateur dès la livraison.

Le bénéficiaire a un devoir de neutralité, de probité et de respect (tenue décente, courtoisie...) envers les agents du service. Il doit maîtriser ses animaux ou ceux dont il a la garde lors des livraisons.

8 - Assurance du gestionnaire du service

Le CCAS de Sèvremoine a souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle couvre l'ensemble des missions effectuées par ses agents.

9 - Assurance de l'utilisateur

Les dommages causés par un bien ou un animal appartenant au bénéficiaire ne sont pas garantis par la police d'assurance du CCAS de Sèvremoine. Le bénéficiaire est donc invité à vérifier auprès de son assureur qu'il ait bien souscrit à une assurance en responsabilité civile qui couvre tout dommage causé par son fait ou du fait d'un animal dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

10 - Arrêt du service

10.1 Arrêt à l'initiative du gestionnaire du service (C.C.A.S. de Sèvremoine)

Le CCAS se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas à domicile pour non-respect du présent règlement de fonctionnement après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 3 mois.

10.2 Arrêt à l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut demander à ne plus bénéficier du service de portage de repas à domicile sans justification. Il en informera le secrétariat de la résidence l'Avresne au moyen du coupon de résiliation (ANNEXE 2) sous réserve d'un préavis d'une semaine à compter de la réception dudit coupon.

A défaut de respect de ces formalités, les repas seront facturés conformément à l'article 6 du présent règlement.

En cas de décès du bénéficiaire la livraison des repas est automatiquement interrompue.

11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement de fonctionnement a été voté en Conseil d'administration du 28 novembre 2022 pour une mise en œuvre le 1er janvier 2023. Une remise à jour a été réalisée et voté en Conseil d'administration du 04 décembre 2023 puis du 07 avril 2025.

Un exemplaire est remis à l'usager au jour de la réalisation du dossier d'inscription.

12 - Clause d'exécution

La direction du CCAS et les agents assurant les missions du service de portage de repas à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

13 - Modifications du règlement

La mise à jour du règlement donnera lieu à une information de chaque bénéficiaire par courrier simple.

14 - Réclamations

Toute réclamation de bénéficiaire quant aux conditions d'exécution du service ou de sa facturation doit être formulée par écrit et accompagnée de justificatifs correspondants. Les réclamations sont à adresser au secrétariat de la résidence L'Avresne.

15 - Respect de la loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'enregistrement de votre inscription sont traitées par la résidence L'Avresne aux fins suivantes :

- la bonne prise en compte de votre commande
- le suivi et la livraison de votre commande
- la facturation

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont toutes obligatoires. A défaut, nous ne pourrions traiter votre demande.

Ces informations sont uniquement destinées à nos services. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez également la possibilité d'exercer votre droit d'opposition à la réutilisation des données à caractère personnel vous concernant.

En cas de litige relatif à l'emploi abusif de vos données à caractère personnel, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

16 – Annexes

- ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION + AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
- ANNEXE 2 : COUPON DEMANDE D'ARRÊT DÉFINITIF
- ANNEXE 3 : COUPONS DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ (*livraison à un tiers*)
- ANNEXE 4 : GRILLE DES TARIFS

Pour le C.C.A.S. de Sèvremoine :

Je soussigné(e) M. Mme*, déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile et en accepter le contenu.

* merci de rayer la mention inutile.

Fait à,
le / /

Signature du bénéficiaire,
« lu et approuvé »

ANNEXE 1

(Mise à jour 04 / 01 / 2024)

FICHE D'INSCRIPTION

L'identité du bénéficiaire

NOM -Prénom :né(é) le :où : H / F
NOM -Prénom :né(é) le :où : H / F

Adresse :

- Saint Macaire en Mauges
- Saint André de la Marche
- La Renaudière
- Roussay
- Montfaucon
- Montigné
- St Crespin sur Moine
- Tillières

N° tél fixe : /...../...../...../...../...../ N° tél portable : /...../...../...../...../...../

Boite à clef :
Particularité :
.....

Personnes à joindre en cas d'absence :

Nom - prénom :Lien avec le bénéficiaire.....

 /...../...../...../...../...../

Nom - prénom :Lien avec le bénéficiaire.....

 /...../...../...../...../...../

Médecin traitant :

Informations complémentaires :

Régime particulier/allergie (*avec certificat médical*) : Oui Non

LA PREMIERE DEMANDE : / / 20.....

Qui a pris contact :

- la personne elle-même
- la famille
- l'aidant
- un professionnel
- autre :

Pour quelle raison :

- un retour d'hospitalisation
- un essai
- une difficulté de l'aidant
- en lien avec la perte d'autonomie
- autre :

DEBUT LIVRAISON : / / 20.....

Nombre de repas par semaine :

Jours demandés : L M Me J V S D

Choix formule : Formule 1 Formule 2

Repas : Couple Simple Pain : Oui Non

REGLEMENT :
 par prélèvement (fournir un RIB)
 par chèque

FIN DE LIVRAISON : / / 20.....

- Entrée en EHPAD
- Hospitalisation
- Décès
- Autre :

ANNEXE 2

(Mise à jour 28/11/2022)

DEMANDE D'ARRET DEFINITIF

Je soussigné (NOM Prénom)
vous informe que je souhaite mettre un terme au service de portage de repas à domicile dont je bénéficie.
La fin de mission prendra donc effet le(indiquer une date), compte tenu du
préavis d'une semaine prévu par le règlement à compter de la réception du présent coupon par le C.C.A.S.
de Sèvremoine.

Date :

Signature :

ANNEXE 3

(Mise à jour 28/11/2022)

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné (NOM Prénom) déclare qu'en cas d'absence de ma part lors de la livraison du/...../..... je décharge expressément l'agent de livraison de la Cuisine de la Résidence l'Avresne de toute responsabilité et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer le ou les repas chez :

Mme ou M. :Téléphone...../...../...../...../.....

à l'adresse suivante :49450 SEVREMOINE signature :

✂-----

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné (NOM Prénom) déclare qu'en cas d'absence de ma part lors de la livraison du/...../..... je décharge expressément l'agent de livraison de la Cuisine de la Résidence l'Avresne de toute responsabilité et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer le ou les repas chez :

Mme ou M. :Téléphone...../...../...../...../.....

à l'adresse suivante :49450 SEVREMOINE signature :

✂-----

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné (NOM Prénom) déclare qu'en cas d'absence de ma part lors de la livraison du/...../..... je décharge expressément l'agent de livraison de la Cuisine de la Résidence l'Avresne de toute responsabilité et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer le ou les repas chez :

Mme ou M. :Téléphone...../...../...../...../.....

à l'adresse suivante :49450 SEVREMOINE signature :

✂-----

ANNEXE 4
(Mise à jour 24/03/2026)

TARIF 2026

Les tarifs du service de portage de repas à domicile sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Sèvremoine.

Le 2 mars 2026, le Conseil d'Administration du CCAS de Sèvremoine a adopté le tarif suivant :

- 12.50€ pour une personne seule optant pour la formule n°1
- 11€ pour les personnes habitant à la même adresse nécessitant qu'un seul point de livraison optant pour la formule n°1
- 3€ par personne optant pour la formule n°2

Mise en place à compter du 1^{er} avril 2026.